

RIEN NE JUSTIFIE D'AFFAIBLIR LA LOI SUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE POUR COMBATTRE LE RACISME

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 15 FÉVRIER 2019

Demander que la répression du racisme soit exclue de la loi de la presse ne sert en rien ce combat alors que cette mesure peut porter atteinte à la liberté des médias.

A l'inverse de ce qui est prétendu, le racisme est déjà un délit prévu et réprimé par la loi de 1881, lorsqu'il s'agit de réprimer un abus de la liberté d'expression, et par d'autres textes lorsqu'il s'agit de réprimer la fourniture de biens et de services ou des actes de violence contre les biens et les personnes.

De plus, deux modifications de la loi de 1881 sont déjà intervenues pour faciliter les poursuites en matière de racisme, l'une portant le délai de prescription à un an, l'autre permettant de cumuler les chefs de poursuites. La jurisprudence a permis, par ailleurs, de délimiter avec justesse ce qui, en ce domaine, relevait du débat légitime et de l'expression de l'injure, de la diffamation ou de la haine. Ceux et celles qui réclament une telle mesure jouent avec la liberté des médias sans rien apporter à la lutte contre le racisme.

Celle-ci passe par bien d'autres vecteurs, et certainement pas par une rustine légale d'autant plus inutile qu'elle ne tient aucun compte de la dimension mondiale d'une haine qui se diffuse sur les réseaux sociaux.

La Ligue des droits de l'Homme (LDH) s'opposera à toute modification en ce sens et poursuivra son engagement déterminé contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations de tous ordres.

Ligue
des droits de
l'Homme

FONDÉE EN 1898

